

# Charte de visibilité

## Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent

Le Conseil de la culture encourage ses membres à souligner leur appartenance au réseau professionnel du Conseil et à promouvoir son image. Les membres sont responsables d'utiliser la présente charte de visibilité. En renforçant la visibilité du Conseil, les membres contribuent à la mission fondamentale du Conseil de favoriser l'essor et la reconnaissance du potentiel artistique et culturel du Bas-Saint-Laurent.

Pour tous les projets artistiques et les événements auxquels le Conseil a donné son appui – sous forme de services, de conseils, d'appels de projet, de formations ou autres - le Conseil encourage les membres à consacrer une reconnaissance visible et équitable de sa contribution.

Conditions d'utilisation du logo du Conseil de la culture :

- Utiliser le logo dans un lieu et contexte qui inspirent fierté et prestige.
- Utiliser le logo du Conseil sur le site web, le dépliant, l'affiche et la programmation s'il y a lieu.
- Choisissez la version du logo et la dimension adéquate pour mettre en valeur le logo.
- Utiliser de préférence le logo en couleur avec la signature « un réseau créateur ».
- Si le logo est utilisé sur un site web, créer un hyperlien avec le logo vers le site web du Conseil.  
L'URL du site est : <http://crcbsl.org/>

Pour vous procurer le logo du Conseil :

- Adressez-vous à Josiane Maranda, agente à l'information, par courriel à [josianne.maranda@crcbsl.org](mailto:josianne.maranda@crcbsl.org) ou par téléphone au 418 722-6246 poste 21

Déclinaisons du logo :

- Formats informatiques : PDF, PNG ou EPS.
- Couleur (Pantone 206), gris et noir ou noir et blanc
- Fond blanc, fond noir ou fond transparent.
- Avec signature « un réseau créateur » ou sans signature.

